

LES CHAROIGNARDS !

Depuis le début de la crise sanitaire, ce gouvernement sans grande surprise en a profité pour réduire les acquis sociaux des salarié.es du privé comme du public à travers plusieurs ordonnances : temps de travail, congés, jours ARTT. Alors que dans le secteur privé, dans le secteur privé, des accords de branche devront être préalablement « négociés » pour que ces reculs sociaux trouvent à s'appliquer, concernant la fonction publique nos ministres ont tout décidé et décrétés seuls sans la moindre forme de dialogue social : le gouvernement préférant tout régler par ordonnance. Les ministres des administrations financières ainsi que notre Direction Générale semblent vouloir nous faire payer chèrement la facture de la crise sanitaire tout en tentant de laisser croire qu'ils agissent avec bienveillance !

L'ordonnance du 15 avril relative au « vol » de 10 jours ARTT/ congés

Suite à la publication de « l'ordonnance de la honte » du 15 avril dernier relative « au vol » de 10 jours de ARTT et / ou congés, notre Directeur Général M. Fournel avait promis aux organisations syndicales nationales, une application mesurée du dispositif. En dépit des promesses il n'est plus question de la moindre mesure mais d'une application stricte du texte pour toutes celles et tous ceux qui ont été contraint.es d'être en autorisation d'absence (seul.es les agent.es ayant dû effectuer des tâches en présentiel ou en télétravail à 100% sur toute la période ne sont pas concerné.es). Ce sera donc :

- 5 jours RTT en moins sur la 1ère période du 13/03 au 16/04,
- 5 jours RTT ou CA en moins sur la seconde du 17/04 au 31/05.

Pour celles et ceux qui ont dû alterner entre absence/ présentiel et / ou télétravail un prorata sera calculé pour établir le nombre de jours qui leur sera prélevé. Nous attirons donc ici votre attention et vous invitons à surveiller scrupuleusement votre situation dans votre Sirhius et de lire attentivement le mail que vous enverra prochainement votre chef.fe de service afin notamment que vous ne soyez pas défavorisé.es par les arrondis et le calcul. En cas de problèmes contactez- nous à l'adresse suivante : paris@solidairesfinancespubliques.org

« Pont naturel » du 22 mai : mesquinerie et aucune souplesse !

Puisque le « pont naturel » est un congé obligatoire, puisque le décret de 2010 qui gère les ponts naturels indique explicitement qu'il doit être financé en priorité (mais pas obligatoirement) par l'autorisation d'absence exceptionnelle et si ce n'est pas possible, par un jour de congé, un jour RTT ou une récupération d'horaires variables, *Solidaires Finances Publiques* tout comme les autres

LES CHAROIGNARDS !

organisations syndicales à appelé l'ensemble des agent.es à poser ce vendredi 22 mai une RTT ou un congé afin que cette journée soit déduite de nos jours volés. En effet seule mesure venant atténuer la brutalité du dispositif, ladite ordonnance prévoit que les jours posés spontanément sur la période du 16 mars au 29 mai viendront en déduction de ceux que l'agent.e se verra supprimer. Après que de nombreuses directions locales aient accepté cette possibilité (comme cela est le cas chaque année), le couperet est tombé ! La Direction Générale refuse cette souplesse et impose de déposer l'autorisation d'absence exceptionnelle pour le 22 mai ! **Pour Solidaires Finances Publiques Paris rien ne nous oblige à nous soumettre à cet arbitrage : nous vous invitons à ne rien changer dans Sirhius, ce sera à la direction de le faire et de matérialiser ainsi la rigidité de sa gestion !**

Congés de report 2019 ? Perdus aussi !

Le 20 mars dernier, *Solidaires Finances Publiques Paris*, avait questionné notre direction locale sur les congés de report 2019. Cette dernière nous avait répondu, après consultation de la Centrale, le 25 mars en nous indiquant que la Direction Générale avait décidé que le report de ces congés sera égal à la durée du confinement et que la date limite du 3 mai n'avait plus lieu d'être. Mais c'était sans compter sur la légendaire bienveillance de nos ministres. Lors de la commission des finances au Sénat le 15 avril dernier, Olivier Dussopt a indiqué : « *Enfin, nous avons pris des mesures techniques afin que ces congés imposés n'engendrent pas de jours de fractionnement ou que les reliquats de congés pour 2019 et les congés payés engendrés par les périodes d'ASA soient basculés sur les comptes épargne-temps (CET).* » Mais ultime surprise lors de la publication de l'arrêté du 13 mai sur l'aménagement du CET, ce décret ne mentionne pas les congés de report de 2019. Le mystère était donc entier...Le suspens n'aura pas duré longtemps puisque lors de l'audioconférence entre la Direction Générale et les organisations syndicales du 20 mai, il a été annoncé que la date de dépôt avait été maintenue au 3 mai. ***Pour résumer : si vous n'avez pas posé vos congés de report 2019 avant le 3 mai, si vous n'avez pas posé ces congés sur votre CET... ils sont perdus !***

Ce ne sont donc pas 10 jours de congés qui sont susceptibles de nous être volés mais désormais jusqu'à 15 jours ! Et surtout ne vous plaignez pas car selon notre Directeur Général nous avons « un volume de congés et RTT bien suffisant, 56 jours tout cumulé !! » Prouvant ainsi qu'il connaît bien mal notre administration !

**Les charognards sont prêts à nous faire payer durablement cette crise sanitaire.
Sommes-nous prêt.es à les combattre ?**